

COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI), RÉUNION DE LA COMMISSION DU 16 AU 20 MAI 2022

La pandémie de COVID-19 continue de générer des défis au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour la conduite des réunions. Même dans ces circonstances difficiles, la CTOI doit assurer une gestion durable et ininterrompue des stocks de thon et des écosystèmes marins qui relèvent de sa compétence. Plusieurs mesures et questions critiques requièrent une attention immédiate de la part de la CTOI dès cette année.

Cette déclaration se concentre sur les mesures et les questions critiques au sujet desquelles la CTOI doit agir en 2022, conformément aux priorités mondiales de l'ISSF pour les ORGP thonières.

Gestion et conservation des ressources en thon

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Le thon à nageoires jaunes reste surexploité et soumis à une surpêche. Ses captures continuent d'augmenter malgré le plan de reconstitution et les réductions de captures convenus en 2016. Les captures de listaos ont été supérieures à la limite convenue de la règle de contrôle des captures pour 2018-2020. Les stocks de thon obèse et de germon sont surexploités. Aucune procédure de gestion complète n'a été mise en place pour les principales espèces relevant de la CTOI.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Près de 40 % des captures de thons à nageoires jaunes en 2020 et de celles prévues pour 2022 sont réalisées par des CPC qui se sont opposées à la résolution 21/01. Alors que certaines CPC/catégories de navires liées par la résolution précédente ont réalisé les réductions requises, d'autres ont augmenté leurs captures depuis la première adoption d'un plan de reconstitution (par exemple, une CPC a doublé ses captures de thons à nageoires jaunes de 2019 à 2020) et plusieurs CPC ne se sont pas conformées aux plans précédents de reconstitution de thons à nageoires jaunes (résolutions 18/01 et 19/01). Le comité scientifique de la CTOI a présenté en 2021 de nouveaux avis de gestion et de nouvelles probabilités de reconstitution du stock de thon à nageoires jaunes, qui suggèrent que le stock se reconstituera jusqu'à la BSR_{SED} d'ici 2030 (environ 2 générations) avec une probabilité de 50 % si les captures sont réduites d'**au moins 22 %** (c'est-à-dire jusqu'à 336 145 tonnes) par rapport au niveau de capture de 2020 (430 956 tonnes). De plus grandes réductions des captures augmenteraient la probabilité de reconstitution du stock. Par exemple, une réduction de 30 % (c'est-à-dire jusqu'à 301 669 tonnes) par rapport au niveau de capture de 2020 (430 956 tonnes) signifierait une probabilité de 67 % que le stock se reconstitue à BSR_{SED} d'ici 2030. L'état du stock de thon à nageoires jaunes risque de continuer à décliner si de nouvelles

Nos principales revendications présentées à la CTOI en 2022 :

1. Adopter des modifications à la résolution 21/01 pour assurer la reconstitution effective des stocks de thon à nageoires jaunes en réduisant les captures d'**au moins 22%** par rapport au niveau de capture de 2020 et traiter les surpêches qui contreviennent aux résolutions 21/01, 18/01 et 19/01.
2. Veiller à ce que les captures de listaos en 2022 ne dépassent pas la limite fixée par la règle de contrôle des captures adoptée (513 572 tonnes).
3. Accélérer l'élaboration de procédures de gestion des stocks de thon obèse et convenir de limites permanentes et de points de référence cibles pour les thons tropicaux et tempérés, particulièrement le thon à nageoires jaunes.
4. Renforcer les mesures de gestion des DCP.
5. Approuver le mandat et le plan de travail élaborés par le groupe de travail spécial de la CTOI et accélérer les travaux sur les normes du programme de surveillance électronique.
6. Modifier la résolution 17/05 pour exiger des ailerons naturellement attachés sur les requins, peu importe la façon dont ils arrivent à terre.

mesures de gestion fondées sur des données scientifiques et applicables ne sont pas adoptées lors de la réunion de la Commission en mai.

Les captures de listaos de l'année 2020 (555 211 tonnes) ont été supérieures à la limite de capture annuelle convenue pour 2020 (470 029 tonnes) et à la nouvelle limite de capture pour 2021-2023 (513 572 tonnes). La CTOI doit s'assurer que les captures de listaos de la période 2021-2023 ne dépassent pas la limite convenue. La CTOI doit agir pour arrêter la surpêche d'autres espèces importantes, notamment les thons obèses, les germons, les thons néritiques et les balaous, au sujet desquelles des évaluations ont signalé une surpêche passée et/ou actuelle.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Adopter sans délai des modifications à la résolution 21/01 afin de disposer d'un plan de reconstitution réaliste pour le thon à nageoires jaunes tenant pleinement compte de l'avis du comité scientifique de la CTOI, qui, s'il est mis en œuvre efficacement, permettrait de rétablir le stock à la BSR_{SED} d'ici 2030 (environ 2 générations) avec une probabilité de 50 % si les captures sont réduites **d'au moins 22 %** (c'est-à-dire, jusqu'à 336 145 tonnes) par rapport au niveau de capture de 2020 (430 956 tonnes).
- (2) S'assurer que les CPC respectent le plan de reconstitution et traiter les surpêches qui contreviennent aux résolutions 18/01 et 19/01 par le biais du Comité de conformité de la CTOI.
- (3) Veiller à ce que les captures de listaos en 2022 ne dépassent pas la limite fixée par la règle de contrôle des captures adoptée dans le cadre de la résolution 21/02 (513 572 tonnes).
- (4) S'assurer que les CPC respectent l'interdiction d'utiliser des filets dérivants à grande échelle en haute mer et demander instamment une mise en œuvre accélérée de la résolution 17/07 interdisant l'utilisation de ces filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI.

Procédures de gestion (stratégies d'exploitation)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Également appelées stratégies d'exploitation, les procédures de gestion (comprenant des cibles et des points de référence limites, ainsi que des règles de contrôle des captures) établissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Bien que la CTOI ait lentement progressé dans l'élaboration de procédures de gestion, elle n'a pas encore convenu d'une procédure de gestion complète pour aucune des espèces clés sous sa compétence.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Accélérer l'élaboration de procédures de gestion prudente complètes, adopter une procédure de gestion des stocks de thon obèse et convenir de limites permanentes et de points de référence cibles pour les thons tropicaux et tempérés, particulièrement le thon à nageoires jaunes.
- (2) Mener des évaluations des stratégies de gestion (ESM) pour les stocks de germon, de listao et de thon à nageoires jaunes.

DCP et gestion des navires de ravitaillement

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans l'océan Indien en 2016-2020, la pêche avec dispositifs de concentration du poisson (DCP) est responsable de presque 35 % des prises de thons tropicaux et 45 % des prises de listaos. La collecte de données sur les types de DCP, leur utilisation et les captures associées à un ensemble de DCP permet de mieux connaître l'évolution de la capacité de pêche et ses effets probables sur les stocks de la CTOI, afin d'élaborer des mesures de gestion des DCP fondées sur des données scientifiques. Si les navires de ravitaillement augmentent la disponibilité des DCP pour les navires de pêche, ils peuvent également faire partie intégrante des programmes de récupération des DCP.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Dans l'océan Indien, un effort concerté est nécessaire pour mieux surveiller l'utilisation des DCP et pour soutenir l'adoption de mesures de gestion des DCP reposant sur des données scientifiques. Dans l'océan Indien, il est impératif de réduire les taux de mortalité des requins et des autres espèces non ciblées, ainsi que de réduire les autres dommages à l'écosystème, incluant la présence de débris marins et l'échouage des DCP, ce qui pourrait être grandement facilité par l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Élaborer et mettre en œuvre des limites scientifiques de déploiements de DCP et d'ensembles de DCP, conformément aux objectifs de gestion des thons tropicaux.
- (2) Permettre l'utilisation par le Comité scientifique de la CTOI des données de suivi des DCP obtenues à des fins de conformité (résolution 19-02).
- (3) Exiger l'utilisation de matériaux biodégradables dans la construction des DCP afin de réduire au minimum l'utilisation de matériaux synthétiques/plastiques et établir un calendrier pour la transition vers le 100 % biodégradable.
- (4) Élaborer en 2022 et adopter, d'ici 2023, des lignes directrices sur le marquage des DCP, notamment en exigeant le marquage des bouées et de la structure des DCP, des politiques de suivi et de récupération des DCP, comme le demande la résolution 19/02, qui envisagent l'utilisation de navires de ravitaillement dans les efforts de récupération des DCP, ainsi que des règles plus claires concernant la propriété des DCP et l'activation/désactivation des bouées de DCP.

Monitoring, contrôle et surveillance (MCS)

PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Une présence d'observateurs sur tous les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche et des interactions entre les espèces (par exemple, les requins, les tortues de mer et les cétacés).

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CTOI est loin derrière les taux de présence d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP. La résolution 11/04 exige seulement 5 % de présence d'observateurs peu importe le type de pêche ou la zone d'opération. Il est impératif que la présence d'observateurs augmente, afin de renforcer la collecte de données, notamment sur les événements et les interactions avec des espèces rares, et afin de garantir un contrôle rigoureux de la conformité. Bien que la CTOI ait approuvé des normes minimales de surveillance électronique (SE) pour les navires à senne coulissante, la Commission ne les a pas adoptées dans une résolution en bonne et due forme pour tous les types d'équipements de pêche ou de navires de transport.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Approuver le mandat et le plan de travail élaborés par le groupe de travail spécial de la CTOI et accélérer les travaux sur les normes du programme de surveillance électronique, afin que ces normes minimales du programme soient adoptées en 2023.
- (2) Exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % sur les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires de ravitaillement et ceux qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024.
- (3) Adopter une mesure contraignante garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de ravitaillement et de transport.

TRANSBORDEMENTS

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Afin de mieux gérer les transbordements et lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires de la [résolution 21/02](#) de la CTOI sur les transbordements.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les transbordements en mer ont été associés à un risque élevé de pêche INN et à des pratiques abusives de gestion de la main-d'œuvre lorsque les mesures en place de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) sont insuffisantes. Les transbordements en mer

sont en progression sur le territoire de la CTOI. Depuis 2015, les transbordements en mer ont plus que doublé (de 726 en 2015 à 1615 en 2020). En 2020, le nombre de transbordements a été le plus élevé jamais enregistré. En raison de la pandémie, 75 % des transbordements de 2020 n'ont pas été observés.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

Modifier la résolution 21/02 de la CTOI sur les transbordements en mer de manière à :

- (a) Exiger que les navires de transport autorisés battent le pavillon d'une CPC ou d'un état collaborateur non membre (CNM) de la CTOI.
- (b) Exiger que toutes les déclarations soient effectuées par voie électronique et en temps quasi réel, mais pas plus de 24 heures après chaque événement, et que toutes les déclarations de transbordement soient soumises à la fois à l'État du pavillon et au Secrétariat de la CTOI.
- (c) Exiger que tous les navires autorisés à effectuer des transbordements en mer aient un numéro de l'OMI, qu'ils disposent de systèmes opérationnels de monitoring des navires (SMN) et d'identification automatique (SIA) et que les données de position SMN soient transmises quasiment en temps réel au secrétariat de l'ORGP concernée.

SYSTÈMES DE MONITORING DES NAVIRES (SMN) ET MESURES DES ÉTATS CÔTIERS

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La gestion des pêches repose sur l'adoption et la mise en œuvre d'outils de monitoring, de contrôle et de surveillance (MCS) efficaces pour détecter les infractions aux règles et la pêche INN. Les outils MCS utilisent une variété de technologies et de programmes, incluant des systèmes de monitoring de navires (SMN) par satellite et de monitoring dans les ports.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le programme SMN actuel de la CTOI n'est pas centralisé et le respect des exigences existantes est faible. La CTOI a formé un groupe de travail sur le SMN pour fournir des conseils sur un futur SMN de la CTOI, lequel s'est récemment réuni en janvier 2022. La résolution de la CTOI sur les mesures du ressort des États côtiers (16/11) n'est pas conforme à l'accord de la FAO sur les mesures du ressort des États côtiers dans plusieurs domaines clés, ce qui nuit à son efficacité.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Examiner les recommandations du groupe de travail sur le SMN, du consultant en SMN et du comité directeur sur le SMN et adopter des modifications à la résolution 15/03 qui renforcent le SMN de la CTOI, y compris des options pour le signalement simultané de la position en temps quasi réel et la garantie de l'inviolabilité des systèmes.
- (2) Modifier la résolution 16/11 pour donner la priorité aux inspections de navires dans les ports et étendre la mesure pour inclure les ports des CPC qui sont en dehors de la zone de la convention de la CTOI.

Prises accessoires et requins

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des espèces non ciblées (notamment les requins, les tortues et les oiseaux marins) doivent être adoptées et mises en œuvre. Les collectes/transmissions de données sont essentielles à l'adoption de mesures de réduction de mortalité des prises accessoires basées sur les connaissances scientifiques disponibles et l'approche de prudence. La raréfaction des données sur les captures de requins et les interactions avec les espèces non ciblées nuisent à la réalisation de bonnes évaluations et empêchent l'élaboration des recommandations scientifiques et la mise en place d'une gestion efficace.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Malgré le peu de données actuellement disponibles sur les requins, il est évident que l'abondance de certaines espèces décline. Même si la CTOI n'a aucun mandat clair de gestion des captures de requins, elle doit prendre des mesures pour réduire l'impact de la pêche au thon sur les populations de requins. En outre, les résolutions de la CTOI sur la conservation des tortues de mer et des oiseaux marins sont obsolètes et n'incluent pas les techniques connues de réduction de ces mortalités.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Adopter des mesures suffisantes pour limiter la mortalité des requins, conformément aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI.
- (2) Modifier la résolution 17/05 pour exiger des ailerons naturellement attachés sur les requins, peu importe la façon dont ils arrivent à terre.
- (3) Modifier la résolution 12/04 sur la conservation des tortues et modifier la résolution 12/06 sur la conservation des oiseaux marins, comme recommandé précédemment par le Comité scientifique, afin d'inclure des mesures et des dispositifs de réduction des mortalités reposant sur des bases scientifiques, d'exiger une identification au niveau des espèces et d'améliorer les exigences minimales concernant les données des observateurs.
- (4) Adopter des pratiques exemplaires de remise à l'eau sécuritaire des requins, incluant l'utilisation de dispositifs sécuritaires, semblables aux pratiques déjà adoptées par la CPPCO et la CIATT.

Processus de conformité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches en rendant les CPC imputables.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Des rapports du Comité de conformité de la CTOI signalent que plusieurs CPC respectent peu ou mal de nombreuses mesures de la CTOI, ce qui réduit l'efficacité des mesures de gestion et de conservation de la CTOI, ainsi que du travail de la CTOI en général.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Exiger que les CPC soumettent un plan d'action de conformité (comme ceux des Missions de conformité) traitant les domaines de non-conformité recensés et contenant un plan d'amélioration.
- (2) Adopter un plan de travail pour élaborer des mesures d'intervention en cas de non-respect.
- (3) Utiliser les données obligatoirement collectées par les CPC dans le cadre des résolutions 15/01, 15/02 et 19/02, afin d'assurer le respect des limites et des règles de déclaration de données sur les DCP et s'assurer que les données sur les DCP collectées sont mises à la disposition du Comité scientifique.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de procédures de gestion rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des captures et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant la mise en place de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et conception de DCP non maillants et biodégradables

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration

Adoption de pratiques exemplaires de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation/gestion des requins, notamment en exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés

Le saviez-vous ?

50 % des prises de thon sur le territoire de la CTOI sont ramenées à terre par de petits navires et des artisans pêcheurs.

Malheureusement, la CTOI fait moins bien que les autres ORGP concernant la collecte de données de pêche et les déclarations de statistiques, ainsi que pour l'application de la règle de 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs.

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP dans l'océan Indien en collaboration avec des flottes de navires locales, avec les autorités des pays membres de la CTOI et de certaines nations côtières ainsi que d'autres intervenants.

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Cinq mesures de conservation de l'ISSF ciblent les requins et la réduction des prises accessoires.

Deux mesures de conservation de l'ISSF ciblent la gestion des DCP.



www.iss-foundation.org

655 15th Street NW, Suite 800
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

